

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le seize mai, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix mai précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **16**

ALEX : Patrick HERBIN

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN

MANIGOD : /

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **7**

Stéphane CHAUSSON à Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Catherine HAUETER à Patrick HERBIN, Didier LATHUILLE à Danièle CARTERON, Isabelle LOUBET GUELPA à Pascale MEROTTO, André PERRILLAT-AMEDE à Jean-Michel DELOCHE, Gaëlle VERJUS à Jean VULLIET

Excusés : **4**

Laurence AUDETTE, Claude COLLOMB-PATTON, Amandine DUNAND, Chantal PASSET

Absents : **4**

Stéphane BESSON, Pierre BIBOLLET, Alexandre HAMELIN, Nelly VEYRAT-DUREBEX

Secrétaire de séance : Pierre BARRUCAND

DEL2023-041 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS INTERVENUE AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL THONES CŒUR DES VALLÉES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la convention d'objectifs intervenue avec l'Office de Tourisme Intercommunal Thônes Cœur des Vallées approuvée par délibération du Conseil communautaire n° 2023/029 du 4 avril 2023,

Vu l'avis du Bureau du 9 mai 2023,

Afin de garantir une meilleure lisibilité des actions portées en matière d'animation patrimoine, il a été proposé à l'Office de tourisme intercommunal Thônes Cœur des Vallées de piloter l'animatrice recrutée par la CCVT pendant la période estivale.

Le montant correspondant à la rémunération de l'animatrice du patrimoine ainsi que les frais nécessaires à l'exercice de cette activité s'élèvent à 2 300 € pour la saison estivale 2023.

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2023 intervenue avec l'Office de Tourisme Intercommunal Thônes Cœur des Vallées pour le versement d'une subvention complémentaire de 2 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** une subvention de 2 300 € au profit de l'Office de tourisme Intercommunal Thônes Cœur des Vallées ;
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs intervenue avec l'Office de tourisme intercommunal Thônes Cœur des Vallées, dont le projet est ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Pierre BARRUCAND



*Délibération transmise en Préfecture le 31/05/2023
Publiée le 31/05/2023*

**AVENANT n° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
avec l'Office de Tourisme intercommunal « THÔNES CŒUR DES VALLEES »**

ENTRE

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° 2023/ du 16 mai 2023,

D'une part,
ci-après désignée « La CCVT »,

ET

L'Office de Tourisme Intercommunal Thônes Cœur des Vallées dont le siège est situé 1 rue Blanche - 74230 THÔNES, représenté par sa présidente, Madame Sophie JOSSERAND, Association régie par la Loi du 1er juillet 1901, n° SIRET : 77662957800027,

D'autre part,
ci-après désignée « L'Association »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibérations du 4 avril 2023, le Conseil communautaire a attribué une subvention d'un montant de 318 500 € à l'Office de Tourisme Intercommunal « Thônes Cœur des Vallées ».

La convention annuelle d'objectifs intervenue à cet effet le 2 mai 2023 définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le Conseil communautaire, par délibération du 16 mai 2023, a attribué à l'Association une subvention complémentaire de 2 300 € afin de couvrir les frais liés à la rémunération de l'agent en charge de l'animation du patrimoine recrutée pour la saison d'été 2023 ainsi que les frais nécessaires à l'exercice de cette activité.

A ce titre, le présent avenant vient modifier la convention d'objectifs conclue au titre de l'année 2023.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'article 3 « Montant de la subvention » de la convention d'objectifs du 2 mai 2023 est modifié comme suit :

« La CCVT contribue financièrement pour un montant maximal complémentaire à la contribution de la Commune de THONES conformément au budget prévisionnel en annexe 2 de la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 à 8 et des décisions de la CCVT prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Pour l'année 2023, la CCVT contribue, pour sa part, financièrement à hauteur d'un montant de 320 800 euros.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe 1. »

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La CCVT verse à l'Association :

- Une avance de 238 875 euros à la notification de la convention d'objectifs ;
- 79 625 euros, après la remise des pièces prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs ;
- 2 300 euros à la signature du présent avenant.

La subvention est imputée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget principal 2023.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

N° IBAN : FR76 1810 6000 1717 0339 9305 032

BIC : AGRIFRPP881

L'ordonnateur de la dépenses est la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Le comptable assignataire est le Trésorier de Rumilly.

ARTICE 3

Les dispositions de la convention d'objectifs du 2 mai 2023 demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire
A Thônes, le

Le Président
de la Communauté de Communes
des Vallées de Thônes

Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Présidente
de l'Office de Tourisme Intercommunal

Sophie JOSSERAND

ANNEXE 1 : LES PROJETS

L'Office de Tourisme Thônes Cœur des Vallées s'engage à mettre en œuvre les projets visés à l'article 1^{er} de la présente convention, conformément à son plan d'objectif initial, sous sa propre initiative et sa propre responsabilité.

PROJET :

Charges du projet 2023	Subvention de la CCVT 2023
677 800 €	Fonctionnement : 318 500 € Animation du patrimoine 2023 : 2 300 €

Subvention Mairie Thônes : 263 000 €

Recettes Propres : 94 000 €

1.1 Objectifs

Accueil, promotion, communication du territoire (Alex, La Balme-de-Thuy, Dingy-Saint-Clair, Thônes, les Villards-sur-Thônes, Les Clefs, Serraval, Le Bouchet-Mont-Charvin).

1.2 Public visé

L'ensemble des acteurs du secteur du tourisme des 8 communes

Clientèle de Proximité

Clientèle régionale

Clientèle France

Clientèle du Nord de l'Europe

1.3 Localisation

Proximité

Régionale

France

Nord de l'Europe

1.4 Moyens mis en œuvre – plan d’actions 2023

En bleu, actions mises en œuvre avec le concours de la présente subvention, conformément au plan d’objectif initial de l’association.

Axe 1 : Développer un panel de services

Objectif 1 : Elaborer une offre de services commerciaux à destination de la clientèle

Action 1 : Mise en place d’une billetterie en ligne pour les évènements

Action 6 : Création d’une boutique

Objectif 3 : Elaborer une offre de services pour les adhérents partenaires

Action 1 : Redéfinir la stratégie adhérent – partenaire et son contenu

Action 2 : Animer le réseau des professionnels

Objectif 4 : Assurer la professionnalisation des ressources humaines et le perfectionnement de la structure

Action 2 : Démarche qualité et classement en catégorie I = Renouveler la marque Qualité Tourisme en 2023-2024

AXE 2 : Accroître l’attractivité et la notoriété de la destination

Objectif 1 : Adapter la stratégie de communication

Action 2-a : Faire évoluer les outils digitaux (réseaux sociaux)

Action 2-b : Faire évoluer les outils digitaux (Lettre d’information)

Action 2-c : Faire évoluer les outils digitaux

Action 3 : Création carte touristique CCVT

Objectif 2 : Adapter la stratégie de promotion de la destination

Action 1 : Renforcer Les Actions Presse en Local – Régional - National

Action 4 : Mise en place d’un accueil hors les murs

AXE 3 : Initier et accompagner des projets structurants

Objectif 1 : Accompagner les porteurs de projets dans la qualification de l’offre

Action 5 : Développer et restructurer l’offre patrimoniale (*notamment animations à l’Abri sous Roche (La Balme de Thuy) et à la Maison de la Pomme et du Biscantin (Serraval)*)

Action 6 : Structurer l’accueil des campings car sur l’ensemble de la destination

Action 7 : Obtention de la marque tourisme et handicap, la garantie d’un accueil adapté

Action 9 Création de parcours de Trail

Action 10 : Création d’itinérances en refuges

Action 11 : Création de parcours VTT

Objectif 2 : Définir une politique commune sur l’hébergement touristique

Action 2 : Définir une politique de mise en œuvre la taxe de séjour sur les 8 communes du périmètre de l’OT Thônes Cœur des Vallées

Objectif 3 : Poursuivre les actions d’amélioration et de performance de la destination

Action 1 : Développer un observatoire touristique à l’échelle d’Annecy Mountains

AXE 4 : Stimuler l’attractivité de la destination via l’événementiel

Objectif 1 : Assurer la production d’événements et d’animations à l’échelle de la ville de Thônes dans le cadre du contrat de prestation de services

Action 1 : Assurer le développement de la saison culturelle et le réseau de partenaires

Action 3 : Conforter et ou repositionner des évènements historiques (Le Marché de Noël)

Objectif 2 : Assurer une cohérence des manifestations à l’échelle du territoire de compétences de l’OT communautaire et plus largement de la CCVT

Action 1 : Définir une méthode de mise en commun sur la programmation des animations et évènements

ANNEXE 2 – BUDGET 2023

OFFICE DE TOURISME THÔNES CŒUR DES VALLEES

BUDGET PREVISIONNEL TOTAL - 2023

Charges		2022	Produits		2022
Charges salariales		377 000,00 €	Subvention CCVT – Fonctionnement		318 500,00 €
Fonctionnement (informatique, bureautique, téléphonie, véhicules, entretien, électricité, eau, affranchissement...)		71 100,00 €	Subvention CCVT – Animation patrimoine		2 300,00 €
Honoraires et assurances (Cabinet comptable, commissaire aux comptes, assurances)		33 900,00 €	Subvention Mairie Thônes		263 000,00 €
Cotisations et abonnements (Apidae, ADN Tourisme, IDT 74, divers presse)		5 000,00 €	Cotisations et vente de marchandises		48 000,00 €
Communication (Editions - Action de Promotion et qualification de l'offre - Site internet - Accueils presse- autres outils numériques)		41 000,00 €	Recettes animation/événements		46 000,00 €
Animation-Evénements		136 800,00 €			
Charges diverses (provisions retraites, amortissements, missions-receptions...)		13 000,00 €			
Total Charges		677 800,00 €	Total produits		677 800,00 €
	Total Produits	677 800,00 €			
	Total Charges	677 800,00 €			
	Résultat	0,00 €			

REPARTITION DE LA SUBVENTION CCVT - 2023

Charges	Montant	Recettes	Montant
Ressources Humaines	239 000,00 €	Cotisations & vente de marchandise	48 500,00 €
Fonctionnement	73 500,00 €	Subvention CCVT – Fonctionnement	318 500,00 €
Editions - Communication - Web - Promotion	41 000,00 €	Subvention CCVT – Animation patrimoine	2 300,00 €
Charges diverses	13 500,00 €		
Animation Patrimoine	2 300,00 €		
TOTAL CHARGES	369 300,00 €	TOTAL RECETTES	369 300,00 €